

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017
Du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017

Numéro 9 – Décembre 2017

7 cour des Bénédictins – 77160 Provins
Tél : 01.60.58.60.58 - Fax : 01.60.52.63.41 - E-mail : accueil@cc-du-provinois.fr

SOMMAIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2017	4
Rendu compte des délégations exercées par le Président	4
Modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif	7
Majoration du montant des pénalités pour refus de contrôle ou d'accès prévues par le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif	9
Avis sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif au titre de l'année 2016.....	10
Accord sur le projet de périmètre et sur le projet de statuts du syndicat mixte fermé issu de la fusion du « syndicat intercommunal de travaux et d'entretien du bassin de l'auxence », du « syndicat pour l'aménagement et l'entretien du bassin de la Voulzie et des Méances » et du « syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Seine ».....	12
Actualisation du tarif du service de portage de repas à domicile	13
Vente à la S.O.V.A.F.I.M d'un bâtiment situé sur la commune de Sourdun.....	13
Vente du lot « C » de la zone d'activités de la Grande Prairie à Poigny.....	14
Vente du lot « E » de la zone d'activités de la Grande Prairie à Ppoigny	15
Approbation du programme indicatif du contrat de ruralité	16
Fixation définitive du montant de l'attribution de compensation 2017 des communes de Provins, Sourdun et Louan-Villegruis-Fontaine.....	20
Vote de la décision modificative n°1-2017 du budget principal.....	21
Vote de la décision modificative n°1-2017 du budget annexe du centre aquatique	21
Autorisation au Président pour signer la convention de partenariat financier avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne	22
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2017	23
Rendu compte des délégations exercées par le Président	24
Installation du conseiller communautaire titulaire de la commune de FRETROY	26
Modification de la composition du bureau communautaire	27
Modification de la composition de la commission administration générale et mutualisation..	28
Modification de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées.....	28
Modification de la représentation de la Communauté de Communes du Provinois au S.M.E.T.O.M-G.E.E.O.D.E.....	29

Modification de la représentation de la Communauté de Communes du Provinois au TransprEAUvinois.....	30
Rapport d'Orientation Budgetaire 2018	31
GEMAPI : Désignation des délégués appelés à siéger au comité syndical du « syndicat mixte d'aménagement des bassins versants Bassée-Voulzie-Auxence »	32
GEMAPI : Désignation des délégués appelés à siéger au comité syndical du « syndicat intercommunal du bassin de l'Aubetin »	35
GEMAPI : Désignation des délégués appelés à siéger au comité syndical du « syndicat intercommunal du Ru d'Yvron »	36
GEMAPI : Désignation des délégués appelés à siéger au comité syndical du « syndicat intercommunal du Ru de la Visandre et du Ru du Réveillon »	38
GEMAPI : Désignation des délégués appelés à siéger au comité syndical du « syndicat intercommunal du Ru de Beuvron »	39
Modification du tableau des effectifs du personnel	41
Extension du périmètre de collecte et de traitement du S.Mi.C.T.O.M de Coulommiers à la Communauté de Communes du Pays Fertois.....	42
Modifications des statuts du S.Mi.C.T.O.M de coulommiers	43
Vente du lot « F » de la zone d'activités de la Grande Prairie à Poigny	44
Vente du lot « G » de la zone d'activités de la Grande Prairie à Poigny.....	45
Vente du lot « A » de la zone d'activités de la Grande Prairie à Poigny	45
Modification de la grille tarifaire du centre aquatique du Provinois	46
Participation financière de la Communauté de Communes du Provinois aux actions proposées par l'association Encres Vives et autorisation au Président pour signer la convention de partenariat.....	47
Participation financière de la Communauté de Communes aux actions proposées par la Compagnie Errance	48
Subvention en faveur du projet pédagogique à vocation culturelle de l'école de Sourdun ..	49
Subvention au budget annexe « centre aquatique »	50
Admission en non valeur de produits irrécouvrables	51
F xation des tarifs des accueils de loisirs sans hébergement à compter du 1 ^{er} janvier 2018	52
Approbation du tableau de dissolution du syndicat mixte des Bries Champenoise et Provinoise.....	53

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2017
Salle des fêtes – 2 rue de l'Eglise
77320 CERNEUX

Vendredi treize octobre deux mille dix-sept à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes – 2 rue de l'Eglise – 77320 Cerneux, sous la présidence de Monsieur Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 03 octobre 2017
Date d'affichage : 03 octobre 2017
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 49

Pouvoirs : 14
Nombre de votants : 63
Séance : n°5

Étaient présents : Michel LEROY (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Véronique NEYRINCK (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Jean-Pierre NUYTENS (Chalautre-la-Petite), Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BOUTOUR, Evelyne D'HAINAUT (Chenoise), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique VERDENET (Cucharmoy), Anne SOCOLOVERT (Fretoy), Patrice CAFFIN (Jouy-le-Châtel), Guy-Jacques PAGET (Léchelle), Martine CIOTTI (Longueville), James DANÉ (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Josiane MARTIN, Marie-Pierre CANAPI, Virginie SPARACINO, Chantal BAIOCCHI, Éric JEUNEMAITRE, Chérifa BAALI-CHERIF, Patricia CHEVET, Hervé PATRON, Maria-Isabel GONCALVES, Bruno POLLET, Laurent DEMAISON (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Laurence GARNIER (Rupéreau), Hervé ARMANINI (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup de Naud), Alain BALDUCCI, Antonio NAVARRETE (Sainte Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA, Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Martial DORBAIS (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Philippe FORTIN (Longueville), Jean-Pierre ROCIPON (Melz sur Seine), Ghislain BRAY (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin du Boschet).

Pouvoirs de : Alain HANNETON (Augers en Brie) à Laurence GARNIER (Rupéreau), Patricia SOBCZAK (Jouy-le-Châtel) à Patrice CAFFIN (Jouy-le-Châtel), Francis PICCOLO (Longueville) à Martine CIOTTI (Longueville), Alain GUYARD (Les Marêts) à Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins), Virginie BACQUET (Provins) à Virginie SPARACINO (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Maria-Isabel GONCALVES (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Christian JACOB (Provins) à Olivier LAVENKA (Provins), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à Chérifa BAALI-CHERIF (Provins), Isabelle ANDRÉ (Provins) à Bruno POLLET (Provins), Delphine PRADOUX (Provins) à Chantal BAIOCCHI (Provins), Josèphe LINA (Sainte-Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy) à Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Cécile CHARPENTIER (Sourdun) à Éric TORPIER (Sourdun).

Guy-Jacques PAGET (Léchelle), est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers communautaires sont présents. La séance est déclarée ouverte.

Rendu compte des délégations exercées par le Président

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 avril 2014 et la délibération n°2/28 du 23 mars 2017 portant délégations au Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Considérant que les actes pris au titre de ces délégations doivent être rapportés au conseil communautaire,

- Que dans le cadre de ses délégations, le Président de la Communauté de Communes du Provinois a signé les actes suivants :

- **Signature de 2 conventions définissant les modalités d'entretien et de responsabilité d'un city stade avec les communes de Beton-Bazoches et Chenoise :**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Création et gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement », la Communauté de Communes du Provinois a fait construire un city-stade sur les communes de Beton-Bazoches et Chenoise.

Ces conventions déterminent les modalités d'entretien et de responsabilités relatives à leur utilisation. La Communauté de Communes prendra à sa charge les réparations structurelles (grillages, structure des panneaux de basket ...). Les communes assureront l'entretien courant de l'équipement (nettoyage, changement des filets de basket ...).

La Communauté de Communes utilisera ces city-stades durant les périodes d'ouverture des A.L.S.H de Beton-Bazoches et de Longueville / Chenoise. En dehors de ces périodes, les city-stades seront utilisés par les communes.

Conventions conclues pour des durées indéterminées. Elles prendront fin en cas de fermeture définitive du city-stade.

Conventions visées par la Sous-préfecture de Provins le 19 juin 2017.

- **Signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Provinois et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne :**

Cette convention annule et remplace celle signée le 12 janvier 2016, en raison de l'ajout de prestations supplémentaires.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne apporte, notamment, sa compétence et son expertise dans les domaines de la création, de la transmission-reprise, du suivi d'entreprise et du développement durable.

La Communauté de Communes propose la mise en place d'un dispositif particulier d'accompagnement auprès des porteurs de projets à caractère artisanal sur son territoire.

Convention conclue pour 1 an à compter du 1^{er} juin 2017.

Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 18 juillet 2017.

- **Signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la Communauté de Communes du Provinois et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne :**

Pour le versement d'une prestation de service pour l'accueil de loisirs extrascolaire de Longueville.

Convention de financement conclue du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 13 juillet 2017.

- **Signature d'un avenant entre la Communauté de Communes du Provinois et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne :**

Avenant à la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire et périscolaire pour le centre de Chenoise.

Avenant conclu du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Avenant visé par la Sous-préfecture de Provins le 13 juillet 2017.

- **Signature de conventions pour la prise en charge d'une partie des dépenses de transport pour les trajets école / centre aquatique du Provinois avec :**

- Les communes de Provins ; Saint-Brice ; Villiers-Saint-Georges ; Rouilly ; Sourdun ; Poigny ; Chenoise ; Chalautre-la-Grande,

- Le R.P.I du Syndicat Intercommunal des écoles du Plateau (Courchamp / Rupéreau / Saint-Hilliers / Voulton / Augers-en-Brie / Les Marêts) ; le R.P.I de Montsanmartin (Saint-Martin du Boschet / Sancy-les-Provins / Montceaux-les-Provins), le R.P.I du S.I.A.C du CEDRE (Beton-Bazoches / Bezalles / Boisdon / Champcenest / Cerneux / Courtacon / Fretoy / Bannost-Villegagnon),

- Le Syndicat Intercommunal de regroupement pédagogique des écoles de Maison-Rouge et Vieux Champagne ; le Syndicat Intercommunal de regroupement pédagogique des écoles de Soisy-Bouy et de Chalautre-la-Petite.

Conventions visées par la Sous-préfecture de Provins le 25 juillet 2017.

Signature des conventions avec :

- Les commune de Sainte-Colombe ; Longueville ; Jouy-le-Châtel et Saint-Loup de Naud.

Les enfants des classes de primaires du territoire se rendent, durant l'année scolaire en car, au centre aquatique du Provinois. La Communauté de Communes rembourse 50 % des dépenses de transport supportées par la commune. Le remboursement s'effectue à la fin de chaque année scolaire. Les créneaux de piscine sont quant à eux pris en charge financièrement par la Communauté de Communes.

Conventions signées pour l'année scolaire 2016 / 2017.

Conventions visées par la Sous-préfecture de Provins le 7 août 2017.

- **Signature d'une convention entre la Communauté de Communes du Provinois et la Préfecture de Seine-et-Marne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité :**

Il s'agit de la transmission au contrôle de légalité des actes réglementaires par voie électronique.

Durée de la convention : 1 an : du 06 juin 2017 au 05 juin 2018, reconductible par tacite reconduction.

Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 24 août 2017.

- **Signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Provinois et l'Office de tourisme intercommunautaire du Provinois :**

La Communauté de Communes du Provinois confie à l'Office de tourisme du Provinois :

- ❖ La mission d'accueillir et d'informer les touristes,
- ❖ La promotion, le développement du tourisme à Provins et dans sa région par différents moyens matériels et immobiliers (points d'information en Ville-Haute, Place Saint-Ayoul et Pôle gare...).

Convention conclue pour 1 an, renouvelable par tacite reconduction.
Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 24 août 2017.

- **Signature de l'avenant n°1 au bail signé avec la société SAS ESPOIRS Auberge de Chenoise :**

Le bail a été signé le 1^{er} octobre 2016. L'avenant apporte les modifications suivantes :
Annulation de la facturation du loyer du mois de septembre 2017 ainsi que la location de la licence IV, en raison de l'incapacité du preneur d'exercer son activité à la suite d'un cambriolage survenu le 28 août 2017.

Avenant visé par la Sous-préfecture de Provins le 14 septembre 2017.

- **Signature de l'avenant n°1 au bail professionnel Maison de Santé Universitaire signé entre le Communauté de Communes du Provinois et la Société civile de moyens en cours de constitution, représentée par le Docteur Pascale ARNOULD :**

La Communauté de Communes du Provinois met à disposition depuis le 1^{er} septembre 2016, au profit de la Maison de Santé Universitaire, des locaux d'une superficie de 243 m² situés au 3 cour des Bénédictins à Provins.

La signature de cet avenant a pour objet d'appliquer la première indexation du loyer à compter du 1^{er} septembre 2017.

Avenant visé par la Sous-préfecture de Provins le 21 septembre 2017.

Prend acte de ces signatures par le Président de la Communauté de Communes du Provinois dans le cadre de l'exercice de ses délégations.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 24/10/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 26/10/2017

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président qui rappelle que, le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C) a pour objet de déterminer les relations entre le S.P.A.N.C et ses usagers, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun.

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu du Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-12,

Vu le projet de règlement joint en annexe de la présente délibération et adressé à l'ensemble des conseillers communautaires avec les notes de synthèse.

Considérant que le règlement du S.P.A.N.C a été validé par le conseil communautaire du 30 novembre 2012,

- Qu'il est proposé à l'assemblée communautaire de compléter ce règlement pour, principalement, garantir l'équité entre les usagers du service qui acceptent les contrôles obligatoires et le principe de la mise aux normes d'installations polluantes, et les usagers qui refusent ces mêmes contrôles.

Considérant que les mises à jour du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectifs portent principalement sur les modifications suivantes :

- **Article 1** : Distinguer la taille des installations pour tenir compte des prescriptions différentes qui s'appliquent à chacune d'entre elles ;
- **Article 4** : Souligner la notion de responsabilité attachée à l'ouvrage incombant au propriétaire ou à l'occupant ;
- **Article 10** : Prescrire expressément la mise hors d'état de fonctionner d'une installation vétuste ou abandonnée et potentiellement polluante ;
- **Article 11** : Indiquer la procédure à suivre pour inciter un propriétaire récalcitrant à se conformer à une visite obligatoire et à défaut, constater le manquement ;

Considérant que pour agir contre le refus explicite ou implicite de visite du propriétaire, la procédure prévue à l'article 11, prévoit :

1. Un premier courrier signé de VEOLIA indiquant une plage de dates de visite ;
 2. Un second courrier signé de VEOLIA imposant une date de visite ;
 3. Un troisième courrier plus incitatif de mise en demeure avec AR signé du Président ou du vice-président de la Communauté de Communes du Provinois avec une date limite de réponse. Ce courrier rappelle le caractère obligatoire du contrôle et les pénalités encourues prévues à l'article 23.
- **Article 14** : Inscription dans le règlement de l'obligation de mise en conformité un an après une cession immobilière (critère rédhibitoire) ;
 - **Article 23** : Prévoir les pénalités applicables en cas de refus de contrôle ;
 - **Article 24** : Prévoir les pénalités applicables pour pollution avérée et mesures de police en donnant aux maires (autorités de police) les moyens d'agir.

Considérant que des modifications secondaires sont également, par ailleurs, apportées à ce règlement. Elles concernent :

- **Article 3** : Lexique des termes techniques ;
- **Article 4** : Précisions sur la vie de l'installation ;
- **Article 5** : Prescriptions générales relatives à l'Assainissement Non collectif ;
- **Article 9** : Précisions sur les servitudes attachées aux parcelles connexes ;
- **Article 13** : Précision sur la nature du service ;

- **Article 14** : Précision sur le délai pertinent pour vérifier les travaux ;
- **Article 19** : Précisions sur la redevance applicable aux usagers ;
- **ANNEXES**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, annexé à la présente délibération,

Dit que le règlement modifié sera notifié par courrier aux usagers concernés ;

Dit que ledit règlement entrera en vigueur dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publication précitées.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 24/10/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 26/10/2017

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

MAJORATION DU MONTANT DES PENALITES POUR REFUS DE CONTROLE OU D'ACCES PREVUES PAR LE REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président

Vu l'article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération n°5/65 du conseil communautaire en date du 13 octobre 2017 approuvant à l'unanimité le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Considérant les dispositions de l'article 26 du règlement de service qui permettent d'appliquer des pénalités pour refus de contrôle ou d'accès.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique :

« Des pénalités pourront être exigées auprès de tout propriétaire qui ne s'est pas conformé aux obligations de contrôle et dont la somme sera au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au S.P.A.N.C, si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement non collectif réglementaire.

Le cas échéant, la redevance peut être majorée dans une proportion fixée par la Communauté de Communes du Provinois dans la limite de 100 % ».

- Qu'en conséquence, sur la base des dispositions de l'article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique, il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur le principe d'une

majoration de 50 % du coût de la redevance prévu par la réglementation en cas de refus de contrôle ou d'accès afin de garantir l'équité entre les usagers du service,

Considérant que le coût de la redevance prévue au règlement pour ce type de contrôle obligatoire s'élève à 170 € TTC,

- Que le montant de la redevance en cas de refus de contrôle ou d'accès ainsi majoré s'élèverait à 255 € TTC.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le principe d'une majoration de 50 % du coût de la redevance prévu par la grille tarifaire du S.P.A.N.C en cas de refus de contrôle ou d'accès.

Dit que le montant de la pénalité applicable s'élève à 255 € TTC.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 24/10/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 26/10/2017

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose à tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale comprenant une commune de plus de 3 500 habitants en charge de tout ou partie des compétences de l'assainissement, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Vu l'avis favorable du 05 octobre 2017 de la Commission consultative des Service Publics Locaux.

Considérant que ce rapport public qui retrace l'activité du service pour l'année 2016, doit être présenté à l'assemblée délibérante,

- Que des indicateurs techniques et financiers doivent y figurer, regroupés selon les thèmes suivants :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification et recette du service,
- Indicateur de performance,
- Financement des investissements.

Considérant que ce RPQS a été adressé à l'ensemble des conseillers communautaires pour la présente séance, en annexe des notes de synthèse.

- Qu'il ressort de ce rapport que :

- Le nombre d'installations existantes contrôlées par le S.P.A.N.C, ventes immobilières essentiellement, est en augmentation de 22 % par rapport à l'année 2015 en raison notamment de la campagne de contrôles initiaux réalisés sur Chalaudre-la-Grande (25 contrôles) ;
- Le nombre de contrôles enregistrés sur les ventes est stable ;
- Le nombre de contrôles de conformité, phase conception et réalisation avant remblaiement, effectués sur des installations neuves ou à réhabiliter est stable ;
- 40 % des contrôles effectués avant travaux n'ont pas été suivis du second contrôle obligatoire de réalisation avant remblaiement, à l'initiative des propriétaires ;
- 39 mises en conformité ont été décernées en 2016 :
 - 12 l'ont été dans le cadre de réhabilitation initiées par des particuliers,
 - 4 ont été réalisées dans le cadre de l'opération groupée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes (tranche 1),
 - 23 l'ont été dans le cadre des contrôles sur des installations existantes.
- Le taux de conformité des dispositifs A.N.C est stable à 22,8 %.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Provinois au titre de l'année 2016.

Dit que les communes membres devront informer, par voie d'affichage, les usagers de l'existence de ce rapport et de l'avis rendu par le conseil communautaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 24/10/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 26/10/2017

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

ACCORD SUR LE PROJET DE PERIMETRE ET SUR LE PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE FERME ISSU DE LA FUSION DU « SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN DU BASSIN DE L'AUXENCE », DU « SYNDICAT POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DU BASSIN DE LA VOULZIE ET DES MEANCES » ET DU « SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA SEINE »

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération du 5 juillet 2017 du comité syndical du « syndicat intercommunal de travaux et d'entretien du bassin de l'Auxence », qui a fait part de sa volonté de se rapprocher du « syndicat pour l'aménagement et l'entretien du bassin de la Voulzie et des Méances », ainsi que du « syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de la Seine »,

Vu le projet de périmètre et le projet de statuts, joints en annexe de la présente délibération et adressés aux conseillers communautaires avec les notes de synthèse,

Considérant que ce syndicat mixte fermé d'aménagement des bassins versants de la Bassée, de la Voulzie et de l'Auxence, résultant de la fusion des trois syndicats précités, prendra le nom de « Syndicat mixte d'aménagement des bassins versants Bassée Voulzie Auxence » (SMBVA),

Considérant que ce syndicat exercera des missions de la compétence GEMAPI (Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur le périmètre du bassin versant de la Seine seine-et-marnaise à l'amont de la confluence du Ru de l'Etang à Saint-Germain-Laval,

- Que ce syndicat aura également vocation à regrouper l'ensemble des communes et, à partir du 1^{er} janvier 2018 les E.P.C.I à fiscalité propre compris dans ce périmètre, ou le recoupant,

Considérant le fait que 26 communes de la Communauté de Communes du Provinois sont intégrées, en tout ou partie au « syndicat pour l'aménagement et l'entretien du bassin de la Voulzie et des Méances »,

- Que, par conséquent La Communauté de Communes du Provinois a été invitée par la Préfecture à se prononcer sur le projet de périmètre et le projet de statuts de ce nouveau syndicat.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Rend un accord favorable sur le projet de périmètre et le projet de statuts du futur « syndicat mixte d'aménagement des bassins versants Bassée Voulzie Auxence ».

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 24/10/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 26/10/2017

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

ACTUALISATION DU TARIF DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, qui rappelle que dans le cadre de l'exercice de sa compétence statutaire « Services à la personne », la Communauté de Communes du Provinois organise un service de portage de repas à domicile depuis le 1^{er} septembre 2015.

Considérant que, pour l'organisation de ce service, la Communauté de Communes du Provinois a passé un marché public avec la société ELITE Restauration,

- Que dans le cadre de ce marché, une révision annuelle du prix du repas est prévue.
- Que cette révision portera le prix d'un repas à 8.55 € TTC à compter du 1^{er} novembre 2017.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe le tarif du repas à 8,55 €.

Dit que ce tarif s'appliquera à compter du 1^{er} novembre 2017.

Dit que les crédits nécessaires seront prévus en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 24/10/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 26/10/2017

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

VENTE A LA S.O.V.A.F.I.M D'UN BATIMENT SITUE SUR LA COMMUNE DE SOURDUN

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, qui rappelle que dans le cadre du Contrat de Redynamisation du Site de Défense Provins/Sourdun (C.R.S.D), la Société de Valorisation Foncière et Immobilière (S.O.V.A.F.I.M), société anonyme détenue à 100 % par l'Etat, a reçu la mission de revitaliser la zone Est de l'ancien site de défense de Sourdun.

- Qu'en juillet 2013, la Communauté de Communes du Provinois a signé conjointement avec l'Etat, la commune de Sourdun et la S.O.V.A.F.I.M, un protocole en vertu duquel la Communauté de Communes s'est engagée à contribuer financièrement à la construction de la desserte sud de l'ancien site de Défense de Sourdun.
- Que cette contribution s'est traduite par l'acquisition à la S.O.V.A.F.I.M d'un ensemble bâti constitué de quatre cellules d'une surface de 2 500 m².

Vu la délibération du conseil communautaire n°5/101 en date du 02 décembre 2013, visée par la Sous-préfecture de Provins le 12 décembre 2013, portant « Acquisition à la S.O.V.A.F.I.M d'un bâtiment sur la commune de Sourdun ».

Considérant que le coût de l'opération s'est élevé à 200 000 €, dont 40 % ont été subventionnés par le C3D et 20 % par la D.E.T.R,

- Que la charge restant à la Communauté de Communes du Provinois était de 80 000 €.

Considérant que les services de l'Etat ont abandonné ce projet de création d'une voie au sud de la zone, au profit de la pérennisation de la servitude de passage actuelle.

Considérant que dans ce contexte, la S.O.V.A.F.I.M s'est engagée à racheter à la Communauté de Communes du Provinois, le bâtiment concerné.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise la vente à la S.O.V.A.F.I.M, de cet ensemble bâti constitué de quatre cellules, au prix de 80 000 € (quatre-vingts mille euros).

Dit que l'étude notariale Pierre BACQUET et Virginie MARTINEZ – 13 Place Saint-Ayoul 77160 Provins, est mandatée pour procéder à cette transaction.

Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires se reportant à cette vente.

Dit que les opérations budgétaires sont inscrites au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 24/10/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 26/10/2017

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

VENTE DU LOT « C » DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA GRANDE PRAIRIE A POIGNY

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, qui rappelle la politique de développement économique de la Communauté de Communes du Provinois.

Vu la lettre d'intention de Monsieur Gilbert MARIOT, représentant de la SCI « J.C.D.A.C » en date du 15 septembre 2017, qui souhaite se porter acquéreur d'un terrain de 1 418 m² - parcelle cadastrée YB 111p lot C, situé sur la zone d'activités de la Grande Prairie à Poigny.

Considérant que le prix de vente, accepté par la SCI « J.C.D.A.C » est fixé 20 € du m², soit 28 360 € pour l'acquisition de 1 418 m².

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise la vente de la parcelle cadastrée YB 111p lot C, située sur la zone d'activités de la Grande Prairie à Poigny, d'une superficie de 1 418 m², à la SCI « J.C.D.A.C » représentée par

Monsieur Gilbert MARIOT, en sa qualité de gérant, dont le siège social est situé au 2 rue de Cormomble – 77970 Jouy-le-Châtel.

Autorise cette vente au prix de 20 € du m², soit 28 360 € (Vingt-huit mille trois cent soixante euros).

Dit que l'étude notariale Pierre BACQUET et Virginie MARTINEZ – 13 Place Saint-Ayoul 77160 Provins, est mandatée pour procéder à cette transaction.

Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires se reportant à cette vente.

Dit que les opérations budgétaires sont inscrites au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 24/10/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 26/10/2017

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

VENTE DU LOT « E » DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA GRANDE PRAIRIE A POIGNY

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, qui rappelle la politique de développement économique de la Communauté de Communes du Provinois.

Vu la lettre d'intention de Monsieur Ahmet CECEN, représentant de la SCI « CECEN PRO » en date du 22 septembre 2017, qui souhaite se porter acquéreur d'un terrain de 713 m² - parcelle cadastrée YB 111p lot E, situé sur la zone d'activités de la Grande Prairie à Poigny.

Considérant que le prix de vente, accepté par la SCI « CECEN PRO » est fixé 20 € du m², soit 14 260 € pour l'acquisition de 713 m².

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise la vente de la parcelle cadastrée YB 111p lot E, située sur la zone d'activités de la Grande Prairie à Poigny, d'une superficie de 713 m², à la SCI « CECEN PRO » représentée par Monsieur Ahmet CECEN, en sa qualité de gérant, dont le siège social est situé au 13 Rue du pré de la Comtesse – 77160 Provins.

Autorise cette vente au prix de 20 € du m², soit 14 260 € (quatorze mille deux cent soixante euros).

Dit que l'étude notariale Pierre BACQUET et Virginie MARTINEZ – 13 Place Saint-Ayoul 77160 Provins, est mandatée pour procéder à cette transaction.

Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires se reportant à cette vente.

Dit que les opérations budgétaires sont inscrites au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 24/10/2017

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 26/10/2017

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

APPROBATION DU PROGRAMME INDICATIF DU CONTRAT DE RURALITE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, qui rappelle que le comité interministériel aux ruralités a décidé, en date du 20 mai 2016, la mise en place de contrats de ruralité, ayant pour finalité de développer les territoires ruraux et d'accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.

- Que chaque contrat doit s'articuler dans une logique de projet de territoire, autour de six volets obligatoires :

- Accès aux soins et services
- Attractivité du territoire
- Revitalisation des bourgs-centres
- Mobilités
- Transition écologique
- Cohésion sociale

- Que ce contrat de ruralité s'articulant dans cette logique de territoire, la Communauté de Communes du Provinois afin de renforcer son attractivité, souhaite développer plusieurs projets qui s'inscrivent dans les thématiques proposées.

Considérant que chaque contrat de ruralité doit être validé par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) avant signature.

- Que ce contrat sera financé par conventions annuelles qui détermineront les engagements financiers des porteurs du contrat de ruralité pour l'engagement d'actions au cours de l'année considérée, au regard des actions inscrites dans le plan d'action pluriannuel conclu.

- Qu'une clause de revoyure est prévue à mi- contrat pour ajuster, si nécessaire, le plan d'action.

Considérant qu'au titre de ce contrat de ruralité, la Communauté de Communes du Provinois présente les actions telles que décrites dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le programme indicatif du contrat de ruralité et décide de l'inscrire au budget.

Valide le plan de financement prévisionnel.

Décide de ne lancer ces opérations qu'après l'accord d'attribution de subventions.

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 24/10/2017

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 26/10/2017

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

	2017		2018		2019		2020	
Thématiques	Actions	Statut/coût estimé /autres financements	Actions	Statut/coût/autres financements	Actions	Statut/coût/autres financements	Actions	Statut/coût/autres financements
1) Accès aux services et aux soins	MSU Provins Antenne MSU VSG	Achevée Travaux entamés						
	Maison médicale de Chenoise	Achevée	Maison médicale de Sourdun	250 000 € CR 30 % : 75 000 €				
2) Revitalisation des bourgs centres	Partenariat avec Initiative Melun Val-de-Seine et Sud Seine-et-Marne	7 000 € Pas d'incidence financière		7 000 € Pas d'incidence financière		7 000 € Pas d'incidence financière		7 000 € Pas d'incidence financière
	Partenariat Chambre de Métiers et d'artisanat	9 500 € Pas d'incidence financière		9 500 € Pas d'incidence financière		9 500 € Pas d'incidence financière		9 500 € Pas d'incidence financière
			Réhabilitation de la friche de Longueville : Acquisition foncière	200 000 € CR 30 % : 60 000 €	Réhabilitation de la friche de Longueville : - Création d'un parking	500 000 € CR 30 % : 150 000 €		
3) Attractivité du territoire	Bâtiment d'accueil touristique	Action achevée			Réhabilitation de la friche de Longueville : - Création d'un centre de télétravail	800 000 € CR 30 % : 240 000 €		
	Chemin de fer touristique, aménagement de la gare de Villiers-Saint-Georges	150 000 € Pas d'incidence financière						
	Aménagement de la zone d'activité Grande Prairie à Poigny	150 000 € Pas d'incidence financière						
4) Mobilités	Aménagement du pôle Gare de Provins	Subventions déjà à 70%						
5) Transition écologique							Station biogaz ZAC du Provinois	750 000 € CR 30 % : 225 000 €
			Mise en œuvre du PCAET (plan climat air énergie territorial)	70 000 € Pas d'incidence financière				
6) Cohésion sociale	Création de city stades à Provins, Beton-Bazoches,	260 000 € Pas d'incidence financière						

	Jouy-le-Châtel et Chenoise							
	Arts en boule	6 000 € <i>Pas d'incidence financière</i>		6 000 € <i>Pas d'incidence financière</i>		6 000 € <i>Pas d'incidence financière</i>		6 000 € <i>Pas d'incidence financière</i>
	Portage de repas	<i>Pas d'incidence financière</i>						
Total actions éligibles Demande CR				450 000 € 135 000 €		1 300 000 € 390 000 €		750 000 € 225 000 €
TOTAL GENERAL DEMANDE CR	2 600 000 € 780 000 €							

FIXATION DEFINITIVE DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 DES COMMUNES DE PROVINS, SOURDUN ET LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) en date du 29 juin 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Provins en date du 26 juillet 2017, approuvant, à l'unanimité, le rapport de la C.L.E.C.T,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Louan-Villegruis-Fontaine en date du 28 août 2017, approuvant, à l'unanimité, le rapport de la C.L.E.C.T,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sourdun en date du 27 septembre 2017, approuvant, à l'unanimité, le rapport de la C.L.E.C.T,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 29 juin 2017 pour procéder à la révision des attributions de compensations des communes de Provins, Sourdun et Louan-Villegruis-Fontaine, à la suite du transfert de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », à la Communauté de Communes du Provinois à compter du 1^{er} janvier 2017.

Considérant que la C.L.E.C.T a fixé les montants prévisionnels des attributions de compensations 2017 de la manière suivante :

- ✓ Pour la commune de Provins : 2 700 919,75 €
- ✓ Pour la commune de Sourdun : 21 707,50 €
- ✓ Pour la commune de Louan-Villegruis-Fontaine : 19 366,40 €

Considérant que les conseils municipaux des trois communes concernées se sont prononcés, par délibération, sur la révision de leur propre attribution de compensation et ont approuvé à l'unanimité le rapport de la C.L.E.C.T,

Considérant que le conseil communautaire doit maintenant se prononcer pour fixer définitivement le montant des attributions de compensations de ces trois communes.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe le montant des attributions de compensations 2017 des communes de Provins, Sourdun et Louan-Villegruis-Fontaine de la manière suivante :

- ✓ Pour la commune de Provins : 2 700 919,75 €
- ✓ Pour la commune de Sourdun : 21 707,50 €
- ✓ Pour la commune de Louan-Villegruis-Fontaine : 19 366,40 €

Dit que le montant de ces attributions de compensations sont inscrits au budget 2017.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 24/10/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 26/10/2017

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération n°1/5 du conseil communautaire en date du 03 février 2017, visée par la Sous-préfecture de Provins le 14 février 2017, intitulée « Budget Principal : Vote du budget primitif 2017 ».

Considérant que cette Décision Modificative sert à effectuer des ajustements pour clôturer l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la Décision Modificative n°1 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Provinois pour l'exercice 2017, telle qu'annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 24/10/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 26/10/2017

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 2017 DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération n°1/11 du conseil communautaire en date du 03 février 2017, visée par la Sous-préfecture de Provins le 14 février 2017, intitulée « Budget annexe du centre aquatique : Vote du budget primitif 2017 ».

Considérant que ce budget annexe doit constater l'intégralité des dépenses du centre aquatique du Provinois, dont le Bail Emphytéotique Administratif et la Délégation de Service Public,

Considérant que cette Décision Modificative retrace un virement de crédits entre deux comptes de chapitre différent d'un montant de 25 000 €, pour permettre le remboursement à Vert Marine, en fin de contrat, des dépenses de réparation dans le cadre du P3 (Remplacement de nombreuses pompes, réparations de fuites sur les réseaux cuivre d'eau chaude des sanitaires et d'eaux pluviales ...)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la Décision Modificative n°1 du Budget annexe du centre aquatique du Provinois pour l'exercice 2017, telle qu'annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 24/10/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 26/10/2017

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération n°1/15 du 03 février 2017 du conseil communautaire visée par la Sous-préfecture de Provins le 16 février 2017, dans laquelle le conseil communautaire a autorisé la Communauté de Communes du Provinois à solliciter auprès du S.T.I.F une délégation de compétences d'une durée de 4 ans pour permettre à la Communauté de Communes du Provinois d'organiser son service de transport à la demande B.A.LA.DE PROXIBUS en sa qualité d'Autorité Organisatrice de Proximité,

Vu le projet de convention de partenariat financier avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour le service du transport à la demande, joint en annexe de la présente délibération et adressé à l'ensemble des conseillers communautaires avec les notes de synthèse pour la présente séance.

Considérant que Ile-de-France Mobilité ainsi que le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, sont partenaires financiers du service de transport à la demande.

Considérant qu'une convention de partenariat financier a été signée avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne le 2 janvier 2014 pour le financement du service de Transport à la Demande B.A.LA.DE PROXIBUS.

- Que cette convention prendra fin le 31 décembre 2017,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, le partenariat financier avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne sera reconduit sur la base d'une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat financier avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour le service du Transport à la Demande B.A.LA.DE PROXIBUS.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 24/10/2017
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 26/10/2017
Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2017
Salle des fêtes Jeannine Griveau
Chemin des Marais
77650 SAINTE-COLOMBE**

Jeudi vingt-et-un décembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes Jeannine Griveau – Chemin des Marais – 77650 Sainte-Colombe, sous la présidence de Monsieur Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 14 décembre 2017
Date d'affichage : 14 décembre 2017
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 48

Pouvoirs : 11
Nombre de votants : 59
Séance : n°6/78

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint-Sulpice), Evelyne D'HAINAUT (Chenoise), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique VERDENET (Cucharmoy), Dominique FABRE (Fretoy), Patricia SOBCZAK (Jouy-le-Châtel), Guy-Jacques PAGET (Léchelle), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI, Francis PICCOLO (Longueville), James DANÉ (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Alain GUYARD (Les Marêts), Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Josiane MARTIN, Dominique GAUFILLIER, Marie-Pierre CANAPI, Virginie SPARACINO, Chantal BAIOCCHI, Éric JEUNEMAITRE, Chérifa BAALI-CHERIF, Abdelhafid JIBRIL, Patricia CHEVET, Hervé PATRON, Maria-Isabel GONCALVES, Bruno POLLET, Delphine PRADOUX (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Patrick MARTINAND (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup de Naud), Alain BALDUCCI, Josèphe LINA (Sainte-Colombe), Jeanine BOURCIER (Soisy-Bouy), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA, Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Martial DORBAIS (Voulton).

Absents excusés : Véronique NEYRINCK (Cerneux), Jean-Pierre NUYTTENS (Chalautre-la-Petite), Jacky GUERTAULT (Courchamp), Patrice CAFFIN (Jouy-le-Châtel), Ghislain BRAY (Provins), Laurence GARNIER (Rupéreux), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin du Boschet), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins).

Pouvoirs de : Michel LEROY (Bannost-Villegagnon) à Patrick LEBAT (Bezalles), Alain BONTOUR (Chenoise) à Evelyne D'HAINAUT (Chenoise), Jean-Pierre ROCIPON (Melz-Sur-Seine) à Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint-Sulpice), Virginie BACQUET (Provins) à Virginie SPARACINO (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Maria-Isabel GONCALVES (Provins), Christian JACOB (Provins) à Olivier LAVENKA (Provins), Isabelle ANDRÉ (Provins) à Bruno POLLET (Provins), Laurent DEMAISON (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Cécile CHARPENTIER (Sourdun) à Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins) à Alain GUYARD (Les Marêts).

Secrétaire de séance : Martine CIOTTI (Longueville)

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers communautaires sont présents. La séance est déclarée ouverte.

Rendu compte des délégations exercées par le Président

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 avril 2014 et la délibération n°2/28 du 23 mars 2017 portant délégations au Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Considérant que les actes pris au titre de ces délégations doivent être rapportés au conseil communautaire,

- Que dans le cadre de ses délégations, le Président de la Communauté de Communes du Provinois a signé les actes suivants :

- **Signature d'une convention de refacturation entre la Communauté de Communes du Provinois et l'association « Harmonie Municipale de Provins » :**

La Communauté de Communes du Provinois met à disposition de « l'Harmonie Municipale de Provins » l'un de ses photocopieurs pour les besoins de l'association. En contrepartie, l'association remboursera à la Communauté de Communes la somme de 200 € / an pour le coût du papier ainsi que les frais des copies et d'impressions.

Convention conclue pour un an : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et visée par la Sous-préfecture de Provins le 06 octobre 2017.

- **Signatures de deux conventions pour la prise en charge d'une partie des dépenses de transport pour les trajets école / centre aquatique du Provinois :**

Convention signée entre la Communauté de Communes du Provinois et le R.P.I de Beauchery-Saint-Martin / Léchelle / Louan-Villegruis-Fontaine.

Convention signée entre la Communauté de Communes du Provinois et le R.P.I de Melz sur Seine / Hermé.

Les élèves de ces 2 R.P.I se rendent en car au centre aquatique du Provinois. La Communauté de Communes remboursera aux R.P.I concernés, 50 % de la dépense liée au transport de leurs élèves vers le centre aquatique.

Conventions conclues pour l'année scolaire 2016 / 2017, soit du 4 septembre au 7 juillet 2017.

Conventions visées par la Sous-préfecture de Provins les 06 et 20 octobre 2017.

- **Signature de l'avenant n°2 au bail signé entre la Communauté de Communes du Provinois et la S.A.S Espoirs de Chenoise :**

Cet avenant annule la facturation du loyer du mois d'octobre 2017 ainsi que la location de la licence IV.

Avenant visé par la Sous-préfecture de Provins le 16 octobre 2017.

- **Signature d'un contrat de prêt à taux fixe entre la Communauté de Communes du Provinois et la Caisse d'Épargne Ile-de-France :**

Montant du prêt : 700 000 €. Les fonds mobilisés sont exclusivement destinés à financer le programme d'investissement 2017.

Date de début du prêt : 06/11/2017
Date de fin : 01/11/2032

Contrat de prêt visé par la Sous-préfecture de Provins le 20 octobre 2017.

- **Signature d'un bail à titre précaire et révocable entre la Communauté de Communes du Provinois et l'Office de Tourisme Intercommunautaire du Provinois :**

La Communauté de Communes est propriétaire des biens et droits immobiliers de la « Maison de l'artisanat et des produits du terroir » située au 21, rue du Palais à Provins (Ville-Haute).

Un bail a été consenti avec l'Office de Tourisme Intercommunautaire du Provinois pour la location du point d'information et d'un point de vente pour la billetterie de l'Office de Tourisme.

Durée du bail : 5 ans : du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2022.

Bail visé par la Sous-préfecture de Provins le 06 novembre 2017.

- **Signature d'une convention à titre précaire et révocable entre la Communauté de Communes du Provinois et l'Office de Tourisme Intercommunautaire du Provinois :**

Pour permettre à l'Office de Tourisme de remplir sa mission et de développer les activités confiées par la Communauté de Communes, cette dernière lui met à disposition un logement et un local de gardien attenant, situés au 8, chemin de Villecran à Provins (Ville-Haute).

Durée de la convention : 5 ans : du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2022.

Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 06 novembre 2017.

- **Signature d'un bail professionnel entre la Communauté de Communes du Provinois et Monsieur NGUYEN, docteur en médecine :**

Pour la location d'un local à titre professionnel, d'une superficie de 16.15 m² situé au 74, rue de Provins à Villiers-Saint-Georges.

Durée de la location : 6 ans à compter du 15 novembre 2017.

Bail visé par la Sous-préfecture de Provins le 10 novembre 2017.

- **Signature du contrat de ruralité pour le territoire de la Communauté de Communes du Provinois.**

Signature de ce contrat avec l'Etat. Ce contrat permet de soutenir des projets de territoires. Le programme des actions de la Communauté de Communes a été présenté lors du conseil communautaire du 13 octobre 2017.

Contrat conclu pour 4 années budgétaires (2017-2020).

Contrat de ruralité visé par la Sous-préfecture de Provins le 10 novembre 2017.

- **Signature de l'avenant n°3 entre la Communauté de Communes du Provinois et la SAS Espoir Auberge de Chenoise :**

La Communauté de Communes du Provinois et la SAS Espoir Auberge de Chenoise ont décidé d'un commun accord de mettre fin, à compter du 30 novembre 2017, au bail signé le 1^{er} octobre 2016.

La dette accumulée par la société, à savoir le non-paiement des loyers et la location de la licence IV pour la période d'avril à novembre 2017 est annulée. Le montant de la dette s'élevant à 6 900 €.

Prend acte de ces signatures par le Président de la Communauté de Communes du Provinois dans le cadre de l'exercice de ses délégations.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 04/01/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/01/2018

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

Installation du conseiller communautaire titulaire de la commune de FRETROY

Entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions de l'article L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier en date du 11 septembre 2017 adressé à Madame la Préfète de Seine-et-Marne par lequel Monsieur Fabien DELAUNAY présente sa démission de ses fonctions de maire et de conseiller municipal de la commune de Fretoy.

Vu le courrier de Madame la Préfète de Seine-et-Marne en date du 11 octobre 2017 portant acceptation de ces démissions.

Considérant qu'à la suite de ces démissions, des élections ont été organisées dans la commune de Fretoy,

Considérant que Monsieur Dominique FABRE a été élu maire de la commune de Fretoy par le conseil municipal, lors de la séance du 7 décembre 2017.

Le conseil communautaire,

Prend acte de cette élection,

Installe Monsieur Dominique FABRE, maire de Fretoy, dans ses fonctions de conseiller communautaire titulaire,

Dit que Madame Anne SOCOLOVERT, réélue première adjointe au maire demeure dans ses fonctions de conseillère communautaire suppléante.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 04/01/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/01/2018

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur la composition du Bureau communautaire

Vu les articles L. 2122-4 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°2/24 du conseil communautaire du 23 mars 2017, fixant à 27 le nombre des membres du Bureau communautaire,

Vu la délibération n°2/25 du conseil communautaire du 23 mars 2017 portant élection des membres du Bureau communautaire et élisant Monsieur Fabien DELAUNAY comme membre du Bureau.

Vu le courrier du 11 septembre 2017 adressé à Madame la Préfète de Seine-et-Marne par lequel Monsieur Fabien DELAUNAY présente sa démission de ses fonctions de maire et de conseiller municipal de la commune de Fretoy,

Vu le courrier de Madame la Préfète de Seine-et-Marne du 11 octobre 2017 portant acceptation de ces démissions.

Considérant qu'à la suite de la démission de Monsieur Fabien DELAUNAY, le conseil communautaire doit élire un nouveau membre du Bureau en remplacement de ce dernier.

Le Président fait appel à candidature :

Est candidat :

Monsieur Dominique FABRE, conseiller communautaire titulaire de la commune de Fretoy.

Le Président fait procéder au vote au scrutin uninominal.

Les résultats de ce scrutin sont les suivants :

Monsieur Dominique FABRE :

- Nombre de votants : 59
- Suffrages exprimés : 59
- Majorité absolue : 30

Le Président déclare élu à la majorité des voix, Monsieur Dominique FABRE, membre du Bureau communautaire.

La présente délibération modifie pour partie, la délibération du conseil communautaire n°2/25 du 23 mars 2017 visée par la Sous-préfecture de Provins le 28 mars 2017, portant élection des membres du Bureau communautaire ainsi que sa composition, en ce qui concerne l'élection de Monsieur Fabien DELAUNAY uniquement.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 04/01/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/01/2018

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET MUTUALISATION

Entendu l'exposé du Président sur la composition des commissions thématiques.

Vu la délibération n°2/27 du conseil communautaire du 23 mars 2017, portant création et dénomination de ces commissions,

Vu la délibération n°3/30 du conseil communautaire du 30 mars 2017 portant installation des conseillers communautaires dans ces commissions.

Vu la délibération du conseil communautaire n°6/79 du 21 décembre 2017, installant Monsieur Dominique FABRE comme conseiller communautaire titulaire de la commune de Fretoy.

Considérant que les commissions thématiques sont composées de conseillers communautaires titulaires,

- Qu'en conséquence, Monsieur Dominique FABRE a fait le choix de travailler dans la commission « administration générale et mutualisation ».

Le conseil communautaire,

Prend acte de ce choix.

Dit que la commission « administration générale et mutualisation » est composée comme suit :

Administration Générale	Chérifa BAALI-CHERIF (Provins)
Et mutualisation	Abdelhafid JIBRIL (Provins)
Vice-président : Nicolas FENART	Maria Isabel GONCALVES (Provins)
	Dominique VERDENET (Cucharmoy)
	Pierre VOISEMBERT (Rouilly)
	Dominique FABRE (Fretoy)

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 04/01/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/01/2018

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président

Vu la délibération n°3/31 du conseil communautaire du 30 mars 2017, portant institution et désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu la délibération n°6/79 du conseil communautaire du 21 décembre 2017, installant Monsieur Dominique FABRE comme conseiller communautaire titulaire de la commune de Fretoy.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a pour mission d'étudier et d'évaluer les transferts des charges au moment du transfert de compétences des communes vers l'E.P.C.I ou, du retour de compétences vers les communes.

- Que chaque commune doit obligatoirement disposer d'au moins, un représentant.

- Qu'en conséquence, le conseil communautaire est invité à installer au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, le maire de la commune de Fretoy, nouvellement élu.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Installe Monsieur Dominique FABRE, maire de la commune de Fretoy au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en lieu et place de Monsieur Fabien DELAUNAY.

Modifie la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en conséquence.

Dit que la présente délibération modifie pour partie la délibération n°3/31 du 30 mars 2017 visée par la Sous-préfecture de Provins le 06 avril 2017, portant « institution et désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées », en ce qui concerne uniquement la désignation du représentant de la commune de Fretoy.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 04/01/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/01/2018

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS AU S.M.E.T.O.M-G.E.E.O.D.E

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 avril 2014, portant désignation des délégués titulaires et suppléants pour représenter la Communauté de Communes du Provinois au S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.D.E,

Vu la délibération n°5/76 du conseil communautaire du 11 décembre 2015, portant modification de la représentation de la Communauté de Communes du Provinois au S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.D.E,

Vu le courrier du 11 septembre 2017 adressé à Madame la Préfète de Seine-et-Marne par lequel Monsieur Fabien DELAUNAY présente sa démission de ses fonctions de maire et de conseiller municipal de la commune de Fretoy,

Vu le courrier de Madame la Préfète de Seine-et-Marne du 11 octobre 2017 portant acceptation de ces démissions.

Considérant que Fabien DELAUNAY siégeait au S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.D.E en qualité de délégué suppléant,

- Qu'il convient en conséquence de procéder à son remplacement.

Considérant que Monsieur Dominique FABRE a été élu, maire de la commune de Fretoy, par le conseil municipal lors de la séance du 7 décembre 2017,

- Qu'il a été installé comme conseiller communautaire titulaire de la commune de Fretoy par le conseil communautaire dans sa séance du 21 décembre 2017.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Désigne Monsieur Dominique FABRE délégué suppléant pour siéger au sein du S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.D.E, en lieu et place de Monsieur Fabien DELAUNAY.

Modifie la représentation de la Communauté de Communes du Provinois au sein du S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.D.E en conséquence.

Dit que la présente délibération modifie pour partie la délibération n°5/76 du conseil communautaire du 11 décembre 2015, portant « modification de la représentation de la Communauté de Communes du Provinois au S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.D.E », en ce qui concerne le remplacement de Fabien DELAUNAY, délégué suppléant au syndicat.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 04/01/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/01/2018

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS AU TRANSPREAUVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président

Vu la délibération n°1/14 du conseil communautaire du 29 janvier 2015, portant désignation des délégués au syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois,

Vu la délibération n°5/75 du conseil communautaire du 11 décembre 2015, portant modification de la représentation de la Communauté de Communes du Provinois au syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois,

Vu le courrier du 11 septembre 2017 adressé à Madame la Préfète de Seine-et-Marne par lequel Monsieur Fabien DELAUNAY présente sa démission de ses fonctions de maire et de conseiller municipal de la commune de Fretoy,

Vu le courrier de Madame la Préfète de Seine-et-Marne du 11 octobre 2017 portant acceptation de ces démissions.

Considérant que Fabien DELAUNAY siégeait au syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois en qualité de délégué titulaire,

- Qu'il convient en conséquence de procéder à son remplacement.

Considérant que Monsieur Dominique FABRE a été élu, maire de la commune de Fretoy, par le conseil municipal lors de la séance du 7 décembre 2017,

- Qu'il a été installé comme conseiller communautaire titulaire de la commune de Fretoy par le conseil communautaire dans sa séance du 21 décembre 2017.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Désigne Monsieur Dominique FABRE délégué titulaire pour siéger au sein du TransprEAUvinois, en lieu et place de Monsieur Fabien DELAUNAY.

Modifie la représentation de la Communauté de Communes du Provinois au sein du TransprEAUvinois en conséquence.

Dit que la présente délibération modifie pour partie la délibération n°5/75 du conseil communautaire du 11 décembre 2015, portant « modification de la représentation de la Communauté de Communes du Provinois au syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois », en ce qui concerne le remplacement de Fabien DELAUNAY, délégué titulaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 04/01/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/01/2018

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions de la loi « Administration Territoriale de la République », dite loi « ATR » du 6 février 1992, énonçant que la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Vu les dispositions de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRé », qui a voulu accentuer l'information des élus.

Considérant que le D.O.B s'effectue désormais sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B), élaboré par l'exécutif et portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Considérant que la présentation de ce rapport par l'exécutif est obligatoire et doit donner lieu à débat en assemblée, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

- Que ce débat doit permettre au conseil communautaire de discuter des orientations budgétaires,

- Qu'il doit aussi être l'occasion d'informer les conseillers communautaires sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des programmes en cours et des projets.

- Que ce rapport devra ensuite être transmis au Préfet et faire l'objet d'une publication.

Considérant que le Rapport d'Orientation Budgétaire de la Communauté de Communes du Provinois pour l'exercice 2018, a été adressé aux conseillers communautaires par voie postale le 12 décembre 2017 avec les invitations pour la présente séance du conseil communautaire,

Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire 2018 joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire de la Communauté de Communes du Provinois pour l'exercice 2018.

Dit que ce Rapport d'Orientation Budgétaire 2018 sera transmis au Préfet et sera publié sur le site internet de la Communauté de Communes du Provinois.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 04/01/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/01/2018

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

GEMAPI : DESIGNATION DES DELEGUES APPELES A SIEGER AU COMITE SYNDICAL DU « SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS BASSEE-VOULZIE-AUXENCE »

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 qui a créé une compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GeMAPI),

Vu les dispositions de la loi NOTRé du 7 août 2015 qui prévoit de transférer automatiquement cette compétence GeMAPI aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Vu que la Communauté de Communes du Provinois exercera cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5711-1.

Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement des bassins versants Bassée-Voulzie-Auxence.

Considérant que cette compétence GeMAPI peut être confiée, en totalité ou partiellement, à un ou plusieurs syndicats mixtes déjà existants ou issus de la fusion de plusieurs syndicats,

Qu'ainsi, la Communauté de Communes du Provinois peut déléguer l'exercice de cette compétence à plusieurs syndicats en fonction des bassins versants auxquels les communes appartiennent,

- Que, pour le bassin versant Bassée-Voulzie et pour 26 de ses communes, la Communauté de Communes va confier l'exercice de cette compétence au « syndicat mixte d'aménagement des bassins versants Bassée-Voulzie-Auxence » issu de la fusion de trois syndicats de rivières existants : le Syndicat intercommunal de travaux et d'entretien du bassin de l'Auxence ; le Syndicat pour l'aménagement et l'entretien du bassin de la Voulzie et des Méances et le Syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de la Seine.

- Qu'en tant que membre de ce syndicat par « représentation-substitution », la Communauté de Communes du Provinois doit désigner ses délégués pour la représenter au sein du comité syndical nouvellement constitué.

Considérant qu'en termes de représentation, l'article 5 des statuts du syndicat prévoit :

- Que « le comité syndical est composé de délégués titulaires désignés par les organes délibérants de chaque membre à raison d'un délégué titulaire par commune du territoire »,

- Que « chaque membre désigne également un délégué suppléant en nombre égal aux délégués titulaires appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement de délégués titulaires ».

Considérant que l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un conseil communautaire de désigner des conseillers municipaux pour le représenter au sein d'un comité de syndicat mixte fermé constitué de communes et/ou E.P.C.I,

- Qu'il est par conséquent proposé à l'assemblée délibérante de désigner des conseillers municipaux au sein de chaque commune pour leur permettre de poursuivre et de garantir l'efficacité de l'action publique déjà engagée,

- Que sur cette base et après consultation des communes concernées, la proposition de représentation est la suivante :

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRE	DELEGUES SUPPLEANT
BEAUCHERY-SAINT-MARTIN	Fabien BOURON	Philippe LEROY
CHALAUTRE-LA-GRANDE	Francis RAVION	Jean-Marie DARGENT
CHALAUTRE-LA-PETITE	Michel BIDAULT	Emilie PONCIN
CHAPELLE-SAINT-SULPICE (LA)	Laurent FOURNIER	Bruno PELLICIARI
CHENOISE	Gilles LAURENT	Patrick REINLING

COURCHAMP	Jean-Marie CHARLET	Philippe LOIR
CUCHARMOY	Charles-Henry GARNOT	Cyril PAUL
LECELLE	Denis VERRIER	Marie-Christine MIRVAUX
LONGUEVILLE	Marcel BACHET	Hervé ROBOT
LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE	Éric JUILLET	Michel VAN DER LINDEN
MAISON-ROUGE-EN-BRIE	François WALLE	René SIUDA
MELZ-SUR-SEINE	Rodolphe RENAIS	Jérôme JUMEAUX
MORTERY	Hervé PROFFIT	Isabelle JUILLET
POIGNY	François MORIN	Romain CIURKO
PROVINS	Éric JEUNEMAITRE	Bruno PERCHERON
ROUILLY	Laurent VIGNIER	Serge PINARD
RUPEREUX	Guillaume HUBLIER	Robert LEDOUX
SAINT-BRICE	Marie-Pierre MOTHRE	Luc LENORMAND
SAINTE-COLOMBE	Patrick PRIVÉ	David LUDOT
SAINT-HILLIERS	Chantal GERARD	Christophe CHAPUT
SAINT-LOUP-DE-NAUD	Evelyne MAGNIEZ	Béatrice BELANGER
SOISY-BOUY	José CLEMENT	Joël FAVREAU
SOURDUN	Michel GORGET	Pascal PICART
VILLIERS-SAINT-GEORGES	Claude CAMUS	Sylvie GUYOT
VOULTON	Martial DORBAIS	Annick CRAPARD
VULAINES-LES-PROVINS	Emmanuel CHAMPENOIS	Charles DE BISSCHOP

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Désigne les 26 délégués titulaires nommément désignés dans le tableau ci-dessus pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement des bassins versants Bassée-Voulzie-Auxence.

Désigne les 26 délégués suppléants nommément désignés dans le tableau ci-dessus pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement des bassins versants Bassée-Voulzie-Auxence avec voix délibérative en cas d'empêchement de délégués.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 04/01/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/01/2018

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

GEMAPI : DESIGNATION DES DELEGUES APPELES A SIEGER AU COMITE SYNDICAL DU « SYNDICAT Intercommunal du bassin de l'aubetin »

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 qui a créé une compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GeMAPI),

Vu les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoit de transférer automatiquement cette compétence GeMAPI aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Vu que la Communauté de Communes du Provinois exercera cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5711-1.

Vu les statuts du syndicat intercommunal du bassin de l'Aubetin.

Considérant que cette compétence GeMAPI peut être confiée, en totalité ou partiellement, à un ou plusieurs syndicats mixtes déjà existants ou issus de la fusion de plusieurs syndicats,

Qu'ainsi, la Communauté de Communes du Provinois peut déléguer l'exercice de cette compétence à plusieurs syndicats en fonction des bassins versants auxquels les communes appartiennent,

Considérant qu'à l'échelle du bassin des 2 Morin, le « Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Aubetin » sera issu de la fusion des deux syndicats de rivières existants : le syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du bassin aval de l'Aubetin et le syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du bassin amont de l'Aubetin, pour rendre plus efficace son action sur un périmètre hydrographique cohérent.

Considérant qu'au sein de ce nouveau syndicat, le plus à même à exercer la compétence GeMAPI, la Communauté de Communes du Provinois interviendra pour 14 de ses communes, par représentation-substitution.

- Qu'en tant que membre de ce syndicat, elle doit désigner ses délégués pour la représenter au sein du comité syndical nouvellement constitué.

Considérant qu'en termes de représentation, l'article 5 des statuts du syndicat prévoit :

- Que « le comité syndical est composé de délégués titulaires désignés par les organes délibérants de chaque membre à raison d'un délégué titulaire par commune du territoire »,

- Que « chaque membre désigne également un délégué suppléant en nombre égal aux délégués titulaires appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement de délégués titulaires ».

Considérant que l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un conseil communautaire de désigner des conseillers municipaux pour le représenter au sein d'un comité de syndicat mixte fermé constitué de communes et/ou E.P.C.I.,

- Qu'il est par conséquent proposé à l'assemblée délibérante de désigner des conseillers municipaux au sein de chaque commune pour leur permettre de poursuivre et de garantir l'efficacité de l'action publique déjà engagée,

- Que sur cette base et après consultation des communes concernées, la proposition de représentation est la suivante :

COMMUNES	DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
AUGERS EN BRIE	Romain PHILIPPE	Marc FARAGONY
BETON-BAZOUCHES	Alain BOULLOT	Jean-Luc DRIOT
CERNEUX	Guy KOWALKOWSKI	Alain WENNER
CHAMPCENEST	Pascal CAPOEN	Philippe MAISONNEUVE
COURCHAMP	Jean-Marie CHARLET	Philippe LOIR
COURTACON	Joël FADIN	Alain JOLY
FRETOY	Vincent PARISOT	Robert DEANT
LES MARETS	Yves GUEMON	Alain ROY
MONTCEAUX-LES-PROVINS	Jean-Marie CARTIAUX	Stéphane GIRAUDOT
RUPEREUX	Alexandre COLOMBO	Henri GARNIER
SAINT MARTIN-DU-BOSCHET	Hervé GOUASBIER	Bruno BALLANDI
SANCY-LES-PROVINS	François HENRY	Christophe SOUY
VILLIERS-SAINT-GEORGES	Stéphane GARNOT	Roger BERLOT
VOULTON	Jacques SIMONY	Christian MICHE

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Désigne les 14 délégués titulaires nommément désignés dans le tableau ci-dessus pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal du bassin de l'Aubetin.

Désigne les 14 délégués suppléants nommément désignés dans le tableau ci-dessus pour siéger au comité syndical du Syndicat intercommunal du bassin de l'Aubetin avec voix délibérative en cas d'empêchement de délégués titulaires.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 04/01/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/01/2018

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

GEMAPI : DESIGNATION DES DELEGUES APPELES A SIEGER AU COMITE SYNDICAL DU « SYNDICAT Intercommunal du RU D'YVRON »

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 qui a créé une compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GeMAPI).

Vu les dispositions de la loi NOTRé du 7 août 2015 qui prévoit de transférer automatiquement cette compétence GeMAPI aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Vu que la Communauté de Communes du Provinois exercera cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5711-1.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Ru d'Yvron.

Considérant que cette compétence GeMAPI peut être confiée, en totalité ou partiellement, à un ou plusieurs syndicats mixtes déjà existants ou issus de la fusion de plusieurs syndicats,

Qu'ainsi, la Communauté de Communes du Provinois peut déléguer l'exercice de cette compétence à plusieurs syndicats en fonction des bassins versants auxquels les communes appartiennent,

Considérant que, sur le bassin versant de l'Yerres, le syndicat intercommunal du Ru d'Yvron recoupe une partie du périmètre communautaire. Il perdurera le temps que l'étude de gouvernance en cours sur le bassin définisse une stratégie territoriale pertinente, à cette échelle.

Considérant qu'au sein de ce syndicat, le plus à même à poursuivre l'exercice de la compétence GeMAPI, la Communauté de Communes du Provinois interviendra pour 3 de ses communes, par représentation-substitution.

- Qu'en tant que membre de ce syndicat, elle doit désigner ses délégués qui la représenteront au sein du comité syndical nouvellement constitué pour les communes de Chenoise, Cucharmoy et Maison-Rouge en Brie.

Considérant qu'en termes de représentation, les statuts du syndicat prévoient :

- Que « le comité syndical est composé de délégués titulaires désignés par les organes délibérants de chaque membre à raison d'un délégué titulaire par commune du territoire »,

- Que « chaque membre désigne également un délégué suppléant en nombre égal aux délégués titulaires appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement de délégués titulaires ».

Considérant que l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un conseil communautaire de désigner des conseillers municipaux pour le représenter au sein d'un comité de syndicat mixte fermé constitué de communes et/ou E.P.C.I.,

- Qu'il est par conséquent proposé à l'assemblée délibérante de désigner des conseillers municipaux au sein de chaque commune pour leur permettre de poursuivre et de garantir l'efficacité de l'action publique déjà engagée,

- Que sur cette base et après consultation des communes concernées, la proposition de représentation est la suivante :

COMMUNES	DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
CHENOISE	Gilles LAURENT	Patrick REINLING
CUCHARMOY	Charles-Henry GARNOT	Cyril PAUL
MAISON-ROUGE-EN-BRIE	François WALLE	René SIUDA

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Désigne les 3 délégués titulaires nommément désignés dans le tableau ci-dessus pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal du Ru d'Yvron.

Désigne les 3 délégués suppléants nommément désignés dans le tableau ci-dessus pour siéger au comité syndical du Syndicat intercommunal du Ru d'Yvron avec voix délibérative en cas d'empêchement de délégués titulaires.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 04/01/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/01/2018

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

GEMAPI : DESIGNATION DES DELEGUES APPELES A SIEGER AU COMITE SYNDICAL DU « SYNDICAT Intercommunal du RU DE LA VISANDRE ET DU RU DU REVEILLON »

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 qui a créé une compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GeMAPI),

Vu les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoit de transférer automatiquement cette compétence GeMAPI aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Vu que la Communauté de Communes du Provinois exercera cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5711-1.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien d Ru de la Visandre et du Ru du réveillon.

Considérant que cette compétence GeMAPI peut être confiée, en totalité ou partiellement, à un ou plusieurs syndicats mixtes déjà existants ou issus de la fusion de plusieurs syndicats,

Qu'ainsi, la Communauté de Communes du Provinois peut déléguer l'exercice de cette compétence à plusieurs syndicats en fonction des bassins versants auxquels les communes appartiennent,

Considérant que, sur le bassin versant de l'Yerres, le syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du Ru de la Visandre et du Ru du Réveillon recoupe une partie du périmètre communautaire. Il perdurera le temps que l'étude de gouvernance en cours sur le bassin définisse une stratégie territoriale cohérente, à cette échelle.

Considérant qu'au sein de ce syndicat le plus à même à poursuivre l'exercice de la compétence GeMAPI, la Communauté de Communes du Provinois interviendra pour 2 de ses communes, par représentation-substitution.

- Qu'en sa qualité de membre du syndicat, elle doit désigner ses délégués qui la représenteront au sein du comité syndical nouvellement constitué pour les communes de Bannost-Villegagnon et Jouy-le-Châtel.

Considérant qu'en termes de représentation, les statuts du syndicat prévoient :

- Que « le comité syndical est composé de délégués titulaires désignés par les organes délibérants de chaque membre à raison d'un délégué titulaire par commune du territoire »,
- Que « chaque membre désigne également un délégué suppléant en nombre égal aux délégués titulaires appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement de délégués titulaires ».

Considérant que l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un conseil communautaire de désigner des conseillers municipaux pour le représenter au sein d'un comité de syndicat mixte fermé constitué de communes et/ou E.P.C.I,

- Qu'il est par conséquent proposé à l'assemblée délibérante de désigner des conseillers municipaux au sein de chaque commune pour leur permettre de poursuivre et de garantir l'efficacité de l'action publique déjà engagée,
- Que sur cette base et après consultation des communes concernées, la proposition de représentation est la suivante :

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRE	DELEGUES SUPPLEANT
BANNOST-VILLEGAGNON	Alexandre DE MEULENAERE	Michel THOMINET
JOUY-LE-CHATEL	Patrice CAFFIN	Isabelle LECLERC

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Désigne les 2 délégués titulaires nommément désignés dans le tableau ci-dessus pour siéger au sein du comité syndical du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du Ru de la Visandre et du Ru du Réveillon.

Désigne les 2 délégués suppléants nommément désignés dans le tableau ci-dessus pour siéger au comité syndical du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du Ru de la Visandre et du Ru du Réveillon avec voix délibérative en cas d'empêchement de délégués titulaires.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 04/01/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/01/2018

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

GEMAPI : DESIGNATION DES DELEGUES APPELES A SIEGER AU COMITE SYNDICAL DU « SYNDICAT Intercommunal du RU DE BEUVRON »

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 qui a créé une compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GeMAPI),

Vu les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoit de transférer automatiquement cette compétence GeMAPI aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Vu que la Communauté de Communes du Provinois exercera cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5711-1.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du Ru de Beuvron.

Considérant que cette compétence GeMAPI peut être confiée, en totalité ou partiellement, à un ou plusieurs syndicats mixtes déjà existants ou issus de la fusion de plusieurs syndicats,

Qu'ainsi, la Communauté de Communes du Provinois peut déléguer l'exercice de cette compétence à plusieurs syndicats en fonction des bassins versants auxquels les communes appartiennent,

Considérant que, sur le bassin versant de l'Yerres, le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du Ru de Beuvron recoupe une partie du périmètre communautaire. Il perdurera le temps que l'étude de gouvernance en cours sur le bassin définisse une stratégie territoriale pertinente, à cette échelle.

Considérant qu'au sein de ce syndicat le plus à même à poursuivre l'exercice de la compétence GeMAPI, la Communauté de Communes du Provinois interviendra pour 2 de ses communes, par représentation-substitution.

- Qu'en sa qualité de membre du syndicat, elle doit désigner ses délégués qui la représenteront au sein du comité syndical nouvellement constitué pour les communes de Bannost-Villegagnon et Jouy-le-Châtel.

Considérant qu'en termes de représentation, les statuts du syndicat prévoient :

- Que « le comité syndical est composé de délégués titulaires désignés par les organes délibérants de chaque membre à raison d'un délégué titulaire par commune du territoire »,
- Que « chaque membre désigne également un délégué suppléant en nombre égal aux délégués titulaires appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement de délégués titulaires ».

Considérant qu'à notification de l'arrêté de représentation-substitution, la Communauté de Communes du Provinois sera invitée à désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui seront appelés à la représenter au sein du comité syndical.

Considérant que l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un conseil communautaire de désigner des conseillers municipaux pour le représenter au sein d'un comité de syndicat mixte fermé constitué de communes et/ou E.P.C.I.,

- Qu'il est par conséquent proposé à l'assemblée délibérante de désigner des conseillers municipaux au sein de chaque commune pour leur permettre de poursuivre et de garantir l'efficacité de l'action publique déjà engagée,

- Que sur cette base et après consultation des communes concernées, la proposition de représentation est la suivante :

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRE	DELEGUES SUPPLEANT
BANNOST-VILLEGAGNON	Alexandre de MEULENAERE	Michel THOMINET
JOUY-LE-CHATEL	Patrice CAFFIN	Isabelle LECLERC

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Désigne les 2 délégués titulaires nommément désignés dans le tableau ci-dessus pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du Ru de Beuvron.

Désigne les 2 délégués suppléants nommément désignés dans le tableau ci-dessus pour siéger au comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du Ru de Beuvron avec voix délibérative en cas d'empêchement de délégués titulaires.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 04/01/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/01/2018

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2016-1372 du 12 octobre 2016 qui a modifié certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers des cadres d'emplois des fonctionnaires de catégories C et B.

Considérant que les appellations de nombreux grades au sein des différentes filières ont été modifiées ou fusionnées comme suit :

- Les adjoints administratifs, techniques et d'animations de 2^{ème} classe sont devenus des adjoints administratifs, techniques et d'animation.
- Les adjoints administratifs, techniques et d'animation de 1^{ère} classe et principaux de 2^{ème} classe sont devenus des adjoints administratifs, techniques et d'animation principaux de 2^{ème} classe.
- Les auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe sont devenues des auxiliaires de puériculture principales de 2^{ème} classe.

Considérant que la réglementation prévoit par ailleurs la nécessité de faire figurer, outre les emplois statutaires, les emplois de droit privé dans les effectifs (contrat unique d'insertion, contrat d'apprentissage).

Considérant que pour se conformer à ces dispositions réglementaires, le tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes du Provinois doit être modifié en conséquence,

Considérant le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise ces modifications et la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes du Provinois

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 04/01/2018

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/01/2018

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

EXTENSION DU PERIMETRE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DU S.M.I.C.T.O.M DE COULOMMIERS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président qui rappelle que la Communauté de Communes du Provinois adhère au S.M.I.C.T.O.M de Coulommiers en vertu du principe de « représentation-substitution », pour le compte de la commune de Saint-Martin du Boschet.

Vu la délibération n°18-2017 du 26 septembre 2017 du comité syndical du S.M.I.C.T.O.M de Coulommiers, portant extension du périmètre de collecte et de traitement du S.M.I.C.T.O.M de Coulommiers à la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Considérant que les Communautés de Communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois ont décidé de fusionner pour former une communauté d'agglomération.

- Que sous réserve des délais de création et des délibérations nécessaires, cette communauté d'agglomération devrait voir le jour au 1^{er} janvier 2018 et demander son adhésion au S.M.I.C.T.O.M de Coulommiers pour la compétence « collecte et traitement des déchets » pour l'intégralité de son territoire.

Considérant qu'à partir du 28 février 2018, le contrat de collecte pour le territoire du Pays Fertois arrive à échéance,

- Qu'un nouveau marché de collecte doit être lancé avec choix d'un titulaire pour une prestation dès le 1^{er} mars 2018.

- Qu'en raison des délais d'adhésion de la nouvelle communauté d'agglomération au S.M.I.C.T.O.M et afin d'accélérer les démarches et d'assurer la continuité du service de collecte, l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fertois au S.M.I.C.T.O.M de

Coulommiers est nécessaire avant le 1^{er} janvier 2018.

Considérant que le comité syndical du S.M.I.C.T.O.M a délibéré le 26 septembre 2017 et a émis, un avis favorable quant à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fertois au S.M.I.C.T.O.M de Coulommiers à compter du 31 décembre 2017.

Considérant que la Communauté de Communes du Provinois est invitée à se prononcer sur cette extension de périmètre.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Se prononce favorablement sur l'extension du périmètre de collecte et de traitement du S.M.I.C.T.O.M de Coulommiers à la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 04/01/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/01/2018

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

MODIFICATIONS DES STATUTS DU S.M.I.C.T.O.M DE COULOMMIERS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président qui rappelle que la Communauté de Communes du Provinois adhère au S.M.I.C.T.O.M de Coulommiers en vertu du principe de « représentation-substitution », pour le compte de la commune de Saint-Martin du Boschet.

Vu la délibération n°19-2017 du 26 septembre 2017 du comité syndical du S.M.I.C.T.O.M de Coulommiers, portant modification des statuts du syndicat.

Vu les statuts du S.M.I.C.T.O.M de Coulommiers joints en annexe de la présente délibération.

Considérant que le comité syndical du S.M.I.C.T.O.M de Coulommiers s'est réuni le 26 septembre 2017 pour modifier la rédaction de l'article 9-1 des statuts relatif à la composition et à la répartition des délégués.

Considérant que sur les conseils de la Préfecture, cette modification statutaire intervient par anticipation à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fertois au S.M.I.C.T.O.M de Coulommiers et par anticipation à la création de la communauté d'agglomération de Coulommiers au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que cette modification statutaire facilitera la nomination des délégués qui seront appelés à siéger au comité syndical du S.M.I.C.T.O.M de Coulommiers.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve ces modifications statutaires.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 04/01/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/01/2018

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

VENTE DU LOT « F » DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA GRANDE PRAIRIE A POIGNY

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, qui rappelle la politique de développement économique de la Communauté de Communes du Provinois.

Vu la lettre d'intention de Monsieur Didier REGUIG, président de l'entreprise PEPIN TRAVAUX PUBLICS, en date du 26 octobre 2017, qui souhaite se porter acquéreur d'un terrain de 8 408 m² - parcelle cadastrée YB 111p lot F, situé sur la zone d'activités de la Grande Prairie à Poigny pour y implanter son entreprise.

Considérant que le prix de vente accepté par l'entreprise PEPIN TRAVAUX PUBLICS est fixé à 18 € du m², soit un coût de 151 344 € pour l'acquisition de 8 408 m².

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise la vente de la parcelle cadastrée YB 111p lot F, située sur la zone d'activités de la Grande Prairie à Poigny, d'une superficie de 8 408 m², à l'entreprise PEPIN TRAVAUX PUBLICS représentée par Monsieur Didier REGUIG, en sa qualité de président, dont le siège social est situé au 1 bis, rue des Coudoux BP 56 – 77483 Provins cedex.

Autorise cette vente au prix de 18 € du m², soit 151 344 € (cent cinquante et un mille trois cent quarante-quatre euros).

Dit que l'étude notariale Pierre BACQUET et Virginie MARTINEZ – 13 Place Saint-Ayoul 77160 Provins, est mandatée pour procéder à cette transaction.

Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires se reportant à cette vente.

Dit que les opérations budgétaires sont inscrites au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 04/01/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/01/2018

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

VENTE DU LOT « G » DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA GRANDE PRAIRIE A POIGNY

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, qui rappelle la politique de développement économique de la Communauté de Communes du Provinois.

Vu la lettre d'intention de Monsieur Sébastien MOREAU, gérant de la société Armurerie de la Voulzie, en date du 21 novembre 2017, qui souhaite se porter acquéreur d'un terrain de 1 881 m² - parcelle cadastrée YB 111p lot G, situé sur la zone d'activités de la Grande Prairie à Poigny pour y implanter son activité d'armurier.

Considérant que le prix de vente accepté par l'entreprise est fixé à 18 € du m², soit un coût de 33 585 € pour l'acquisition de 1 881 m².

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise la vente de la parcelle cadastrée YB 111p lot G, située sur la zone d'activités de la Grande Prairie à Poigny, d'une superficie de 1 881 m², à Monsieur Sébastien MOREAU, en sa qualité de gérant, domicilié au 14, rue Benjamin BAUDE – 77650 LONGUEVILLE.

Autorise cette vente au prix de 18 € du m², soit 33 858 € (trente-trois mille huit cent cinquante-huit euros).

Dit que l'étude notariale Pierre BACQUET et Virginie MARTINEZ – 13 Place Saint-Ayoul 77160 Provins, est mandatée pour procéder à cette transaction.

Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires se reportant à cette vente.

Dit que les opérations budgétaires sont inscrites au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 04/01/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/01/2018

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

VENTE DU LOT « A » DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA GRANDE PRAIRIE A POIGNY

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, qui rappelle la politique de développement économique de la Communauté de Communes du Provinois.

Vu la lettre d'intention de Monsieur Stéphane GARCIA, en date du 24 novembre 2017, qui souhaite se porter acquéreur d'un terrain de 1 756 m² - parcelle cadastrée YB 111p lot A,

situé sur la zone d'activités de la Grande Prairie à Poigny pour y implanter un magasin d'articles de pêche.

Considérant que le prix de vente accepté par l'entreprise est fixé à 20 € du m², soit un coût de 35 120 € pour l'acquisition de 1 756 m².

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise la vente de la parcelle cadastrée YB 111p lot A, située sur la zone d'activités de la Grande Prairie à Poigny, d'une superficie de 1 756 m², à Monsieur Stéphane GARCIA, domicilié au 9, rue des Platanes – 77560 VOULTON.

Autorise cette vente au prix de 20 € du m², soit 35 120 € (trente-cinq mille cent vingt euros).

Dit que l'étude notariale Pierre BACQUET et Virginie MARTINEZ – 13 Place Saint-Ayoul 77160 Provins, est mandatée pour procéder à cette transaction.

Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires se reportant à cette vente.

Dit que les opérations budgétaires sont inscrites au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 04/01/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/01/2018

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU CENTRE AQUATIQUE DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président qui énonce que, dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public signé avec la société COM SPORTS, il est prévu que « toute modification des tarifs ne pourra se faire que sur délibération expresse de la Communauté de Communes du Provinois ».

Considérant que 3 modifications ont été demandées par le délégataire, à savoir :

- **Entrée Unitaire Espace Aquatique Enfant Extérieur :**
Le tarif actuel est de 4 € 75. Afin de faciliter les rendus de monnaie et encourager l'aspect prescripteur des enfants, le délégataire souhaite arrondir ce prix à 4.70 €.
- **Accès illimité matinal :**
Le délégataire souhaite la mise en place d'un abonnement illimité matinal donnant accès à l'espace aquatique selon les conditions suivantes :

- ✓ Résidents : 50 € de frais d'adhésion et 26 € par mois,
- ✓ Extérieurs : 70 € de frais d'adhésion et 31 € par mois.
- Supplément Espace Bien-Etre :
Le délégataire souhaite pour les détenteurs d'un abonnement « aquatique », la mise en place d'un tarif pour accéder de manière ponctuelle à l'espace bien-être. Il est proposé un tarif de 6 € 70.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Donne son accord sur ces modifications.

Approuve la nouvelle grille tarifaire qui en découle, jointe en annexe de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 04/01/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/01/2018

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS AUX ACTIONS PROPOSEES PAR L'ASSOCIATION ENCRE VIVES ET AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur la participation de la Communauté de Communes du Provinois aux actions proposées par l'association « Encre Vives », qui fait intervenir des auteurs et illustrateurs jeunesse dans les classes primaires, sur la base du volontariat des enseignants.

Considérant que le projet présenté par l'association « Encre Vives » a été autorisé par l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Provins,

- Que ce projet a également été étudié par la commission Sport et Culture le 30 novembre 2017,

Considérant que les actions proposées par l'association « Encre Vives » se sont déroulées du 13 au 24 novembre 2017,

Considérant que la participation financière de la Communauté de Communes du Provinois est fixée à 100 € par classe participante.

- Qu'au titre de l'année scolaire 2017 / 2018, trente-cinq classes ont participé à ce projet.

- Qu'ainsi, le coût pour la Communauté de Communes du Provinois s'élèverait à 3 500 €.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise la participation financière de la Communauté de Communes du Provinois aux actions proposées par l'association « Encres Vives ».

Dit que le montant de la participation de la Communauté de Communes du Provinois est fixé à 100 € (cent euros) par classe participante.

Précise que cette participation financière sera versée sous réserve de participation effective de la classe au projet.

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat, jointe en annexe de la présente délibération, qui détaille le nombre et les classes participantes.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2017.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 04/01/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/01/2018

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX ACTIONS PROPOSEES PAR LA COMPAGNIE ERRANCE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur la Compagnie Errance, association spécialisée dans le secteur d'activité des arts du spectacle vivant, qui propose des actions en lien avec le Conservatoire du Provinois.

Considérant que le conseil communautaire est invité à délibérer pour autoriser la Communauté de Communes du Provinois à participer financièrement aux actions proposées par l'association.

Considérant que la Communauté de Communes du Provinois pourrait participer financièrement à l'organisation de ces actions, en octroyant à l'association une aide de 2 025 €, correspondant à 40 h 30 de travail, à raison de 50 € de l'heure.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer à la Compagnie Errance la somme de 2 025 € (deux mille vingt-cinq euros).

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 04/01/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/01/2018

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

SUBVENTION EN FAVEUR DU PROJET PEDAGOGIQUE A VOCATION CULTURELLE DE L'ECOLE DE SOURDUN

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur l'engagement de la Communauté de Communes du Provinois en faveur des écoles de son territoire et sur sa participation au financement des projets pédagogiques à vocation culturelle.

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 septembre 2013, visée par la Sous-préfecture de Provins le 12 septembre 2013, sur l'engagement de la Communauté de Communes du Provinois en faveur des écoles de son territoire et sur sa participation au financement des projets pédagogiques à vocation culturelle, dès lors que 3 critères cumulatifs sont retenus :

1. Les projets des écoles doivent s'inscrire obligatoirement dans un projet pédagogique à vocation culturelle. La recevabilité de la demande de subvention est étudiée par la commission culture.
2. La subvention de la Communauté de Communes du Provinois est égale à 20 % du montant restant à la charge de l'école, toutes subventions déduites et plafonnée à 300 €.
3. Un seul projet par école et par année sera retenu.

Vu la demande de l'école de Sourdun pour la participation de la classe de CM2 à la « Ronde cyclo touristique de Seine-et-Marne » qui s'est déroulée du 30 mai au 3 juin 2017.

Considérant que durant cette ronde, des sorties à caractère culturel ont été organisées :

- Visite du musée de la maréchalerie (Misy sur Yonne)
- Visite du musée Camille Claudel (Nogent-sur-Seine)
- Visite du musée de la grande guerre (Meaux)
- Visite du musée de la préhistoire (Nemours)
- Visite de l'église de Rampillon
- Visite du moulin de Gâtins
- Déplacement au forum sur le climat à Provins

Considérant que le coût restant à la charge de l'école est de 877 €.

- Que la commission Sport et Culture réunie le 30 novembre 2017 a émis un avis favorable et a proposé d'attribuer à l'école de Sourdun une subvention de 175,40 €, correspondant à 20 % du montant restant à la charge de l'école.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote une subvention d'un montant de 175,40 € (cent soixante-quinze euros et quarante

centimes) en faveur de l'école de Sourdu, pour son projet pédagogique à vocation culturelle.

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 04/01/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/01/2018

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE « CENTRE AQUATIQUE »

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-1 et L.2224-2,

Vu l'obligation d'équilibrer le budget annexe du centre aquatique,

Il est demandé au conseil communautaire :

- D'accorder une subvention de fonctionnement de 488 563.34 € du budget général, nature 657364 - fonction 413, au profit du budget annexe « centre aquatique », nature 774.

- D'accorder une subvention d'investissement de 485 957.92 € du budget général, nature 2041642 - fonction 413, au profit du budget annexe « centre aquatique », nature 1328.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accorde une subvention de fonctionnement de 488 563.34 € du budget général, nature 657364 - fonction 413, au profit du budget annexe « centre aquatique », nature 774.

Accorde une subvention d'investissement de 485 957.92 € du budget général, nature 2041642 - fonction 413, au profit du budget annexe « centre aquatique », nature 1328.

Autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que le Président et la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Provinois seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 04/01/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/01/2018

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Considérant que les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au débit des comptes 6541 et 6542 à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante, pour apurement des comptes de la prise en charge des titres de recettes,

Considérant que le Trésorier Principal, comptable de la Communauté de Communes du Provinois, expose qu'il ne peut, ou n'a pas pu, recouvrer certains titres ou produits au cours des années 2015 et 2017,

Considérant que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable (ce n'est pas une remise de dette), sauf dans le cas particulier d'une faillite et suite à un jugement du tribunal de commerce,

Considérant que les crédits sont disponibles au budget 2017 aux articles 6541 et 6542,

- Qu'il est demandé au conseil communautaire d'admettre ces produits en non-valeur sur le budget de la Communauté de Communes du Provinois pour un montant de 443.62 euros, correspondant à :

- 37.00 € sur le budget du S.P.A.N.C.
- 406.62 € pour de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le budget principal.

D'autoriser le Trésor Public à mettre en œuvre, en tant que de besoin, les poursuites permettant le recouvrement de ces créances en cas de retour à meilleure fortune des redevables concernés, en dehors des cas de faillite jugés par le Tribunal du commerce.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'admettre en non-valeur sur le budget de la Communauté de Communes du Provinois, des produits irrécouvrables pour un montant de 443.62 euros, correspondant à :

- 37.00 € sur le budget S.P.A.N.C.
- 406.62 € pour de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le budget principal.

Autorise le Trésor Public à mettre en œuvre, en tant que de besoin, les poursuites permettant le recouvrement de ces créances en cas de retour à meilleure fortune des redevables concernés, en dehors des cas de faillite jugés par le Tribunal du commerce.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 04/01/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/01/2018

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

FIXATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur les compétences statutaires de la Communauté de Communes du Provinois en matière d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et sur le fait que l'assemblée délibérante est compétente pour fixer par délibération, les tarifs de ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Considérant que depuis 2016, la Communauté de Communes vote des tarifs harmonisés pour ses 7 centres de loisirs : Les Hauts de Provins, Beton-Bazoches, Jouy-le-Châtel, Champbenoist, Chenoise, Longueville et Sports Loisirs Vacances.

Considérant que la commission A.L.S.H réunie le 6 novembre 2017 a proposé d'appliquer une augmentation de 1.5 % par rapport aux tarifs appliqués en 2017.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Revenus mensuels	Communes de la communauté de communes			Communes extérieures		
	Demi-journée	Demi-journée avec repas	Journée avec repas	Demi-journée	Demi-journée avec repas	Journée avec repas
- de 1099 €	3,24 €	5,60 €	7,70 €	8,01 €	11,71 €	17,26 €
1100/2199 €	4,73 €	7,09 €	10,48 €			
2200/2999 €	5,75 €	8,73 €	12,84 €			
+ de 3000 €	6,68 €	9,76 €	14,38 €			

Dit que pour les sorties, la tarification appliquée est la suivante :

- Participation aux sorties hors Provinois : 60 % du coût de la sortie (transport + billetterie ...), plafonnée à 10 €.
- Participation aux séjours : 60 % du prix de revient (transport, billetterie, repas, frais de personnel, hébergement ...).

Dit que pour les veillées ou nuitées sur place dans les locaux des A.L.S.H, le principe appliqué est le suivant :

- Participation aux veillées ou nuitées avec prestataire : 60 % du prix de revient.
- Participation aux veillées organisées sans prestataire (repas fourni) : 3 €.
- Participation aux nuitées organisées sans prestataire (repas fourni) : 7 €.

Dit que pour la dégressivité, la règle suivante est appliquée :

- Réduction applicable aux habitants de la Communauté de Communes du Provinois : 10 % pour le 2^{ème} enfant inscrit et présent, 20 % à partir du 3^{ème} enfant inscrit et présent ou 20 % sur présentation de la carte famille nombreuse ou sur présentation du livret de famille.

Dit que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2018 à la totalité des Accueils de Loisirs Sans Hébergement gérés par la Communauté de Communes du Provinois.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 04/01/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/01/2018

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo

APPROBATION DU TABLEAU DE DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DES BRIES CHAMPENOISE ET PROVINOISE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Considérant que pour permettre à Madame la Préfète de Seine-et-Marne de prendre l'arrêté de dissolution du Syndicat, ses deux membres à savoir le SIVU du canton de Rebais et la Communauté de Communes du Provinois, doivent approuver les conditions financières de cette dissolution.

Considérant le tableau annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le tableau de dissolution du Syndicat Mixte des Bries Champenoise et Provinoise prévoyant les conditions financières de liquidation.

Sollicite auprès de Madame la Préfète de Seine-et-Marne la prise de l'arrêté de dissolution.

Autorise le Trésorier à passer les écritures inhérentes à cette dissolution.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 04/01/2018
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/01/2018

Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

oOo